



MODALITES DE REFERENCEMENT

Evaluation et formation des salariés du BTP au socle de connaissances et de compétences professionnelles

—

CléA contextualisée BTP

Table des matières

1. Présentation de l'Opérateur de compétences de la construction	2
2. Présentation de la certification CléA contextualisée au BTP	2
3. Usages de CléA.....	4
4. Périmètre du présent référencement	5
5. Objet du référencement.....	6
6. Conditions de référencement.....	6
7. Critères d'exigence.....	7
8. Réponses des Partenaires	8

1. Présentation de l'Opérateur de compétences de la construction

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Opérateur de compétences de la Construction contribue au développement de la formation professionnelle des salariés des branches du Bâtiment, du Négoce des matériaux de Construction et des Travaux Publics. Il est donc au service de ses 202 000 entreprises adhérentes et 1 438 000 salariés.

Sa mission est d'apporter aux entreprises du Bâtiment, des Travaux Publics et du Négoce des matériaux de construction des réponses pragmatiques et opérationnelles sur le développement des compétences pour :

- accroître les savoir-faire et l'expertise de leurs salariés (Plan de développement des compétences) et ainsi favoriser la pérennité et la performance des entreprises,
- sécuriser les parcours professionnels des jeunes entrant dans la profession (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation), des salariés (dispositif PRO-A) et des demandeurs d'emploi, en renforçant leurs compétences,
- faciliter l'accès à la qualification et la certification tout en déployant une politique de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels – GEPP - répondant ainsi aux attentes des 3 branches professionnelles.

Les services emploi, ressources humaines et formation sont portés par le service de proximité de l'Opérateur de compétences de la Construction disposant de 14 implantations territoriales en France métropolitaine et dans les DROM. Leurs conseillers vont à la rencontre des entreprises des différents secteurs, pour écouter et analyser leurs besoins, les conseiller et les accompagner pour réaliser et financer leurs projets de formation.

2. Présentation du référentiel de la certification CléA contextualisée au BTP

La certification CléA, créée en 2015, porte sur le socle de connaissances et de compétences professionnelles utiles à maîtriser pour favoriser l'accès à la formation professionnelle et à l'insertion professionnelle. Ces connaissances et compétences professionnelles sont également utiles à la vie sociale, civique et culturelle. La certification CléA est enregistrée au Répertoire spécifique (RS) des certifications et habilitations de France Compétences¹. Elle est éligible au titre du Plan de développement des compétences, de la PRO A et du CPF.

La certification CléA s'appuie sur un référentiel constitué de 7 domaines :

- communiquer en français
- utiliser les règles de base de calcul et du raisonnement mathématique
- utiliser les techniques usuelles de la communication numérique
- travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe
- travailler en autonomie et réaliser un objectif individuel
- apprendre à apprendre tout au long de la vie
- maîtriser les gestes et postures, respecter les règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires

¹ Le numéro de la certification « Socle de compétences et de connaissances professionnelles (CléA) » au Répertoire spécifique est RS5080.

Le [référentiel CléA](#) a donc été élaboré, contenant des compétences, des résultats attendus et des critères d'évaluation.

Le parcours d'un salarié vers la certification CléA est constitué de 4 étapes :

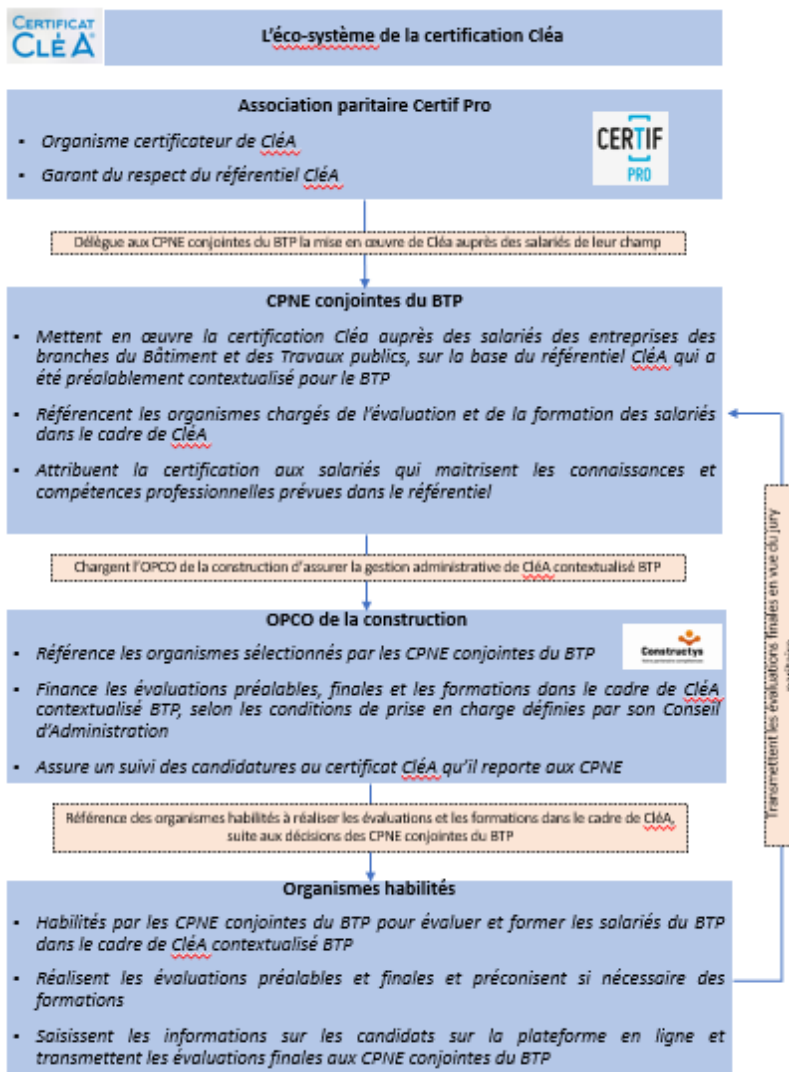
- **l'évaluation préalable** du salarié par un organisme habilité visant à mesurer sa maîtrise des connaissances et compétences professionnelles du référentiel CléA ;
- **la formation** : si des besoins sont identifiés, un parcours de formation personnalisé peut être proposé au salarié ;
- **l'évaluation finale** du salarié par un organisme habilité visant à apprécier sa maîtrise des connaissances et compétences professionnelles du référentiel CléA, en vue de son passage devant un jury paritaire ;
- **la certification** : dès lors que le salarié maîtrise chacun des 7 domaines du référentiel, il est présenté devant un jury paritaire.

L'**association paritaire Certif Pro** est l'organisme certificateur. Cette association délègue aux Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE) conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics la délivrance de CléA contextualisé pour les salariés de leur champ. C'est pourquoi, les CPNE conjointes du BTP ont décidé en 2017 de contextualiser ce référentiel en l'adaptant aux spécificités du secteur. A l'issue de ces travaux, 3 des 7 volets ont ainsi été contextualisés :

- 1. Communiquer en français
- 2. Utiliser les règles de base de calcul et du raisonnement mathématique
- 7. Maîtriser les gestes et postures, respecter les règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires

Ce référentiel adapté, qui apporte des éléments de contexte spécifiques au BTP, aux critères d'évaluation de 3 des 7 domaines du référentiel CléA, est fourni en annexe 2.

CléA BTP n'est pas une certification différente de CléA. Il s'agit bien de la certification CléA, enregistrée au RS, qui a été contextualisée au BTP. Les CPNE conjointes du BTP ont une délégation de Certif Pro pour mettre en œuvre cette certification auprès des salariés de leur champ, en mettant en contexte son référentiel et en l'illustrant avec des exemples issus des activités du BTP. CléA contextualisée BTP n'est donc pas une certification distincte, mais renvoie bien à la certification « Socle de compétences et de connaissances professionnelles (CléA) » inscrite au Répertoire spécifique.



3. Usages de CléA

Le référentiel de connaissances et de compétences professionnelles défini dans le cadre de CléA peut être mobilisé de différentes manières.

Pour les salariés en poste, en particulier pour les personnes n'ayant pas de certification, le passage par l'évaluation préalable et par la certification permet d'identifier les connaissances et compétences acquises au cours de leur parcours professionnel et de les valoriser dans leur entreprise ou sur le marché de l'emploi.

Le passage par l'évaluation préalable dans le cadre de CléA permet également d'identifier, au sein des 7 domaines du référentiel, ceux dans lesquels il y a éventuellement des manques et ainsi proposer au salarié un parcours de formation en français, sur le calcul ou les règles de sécurité par exemple. Le référentiel CléA est un bon outil de détection des besoins, d'encouragement à la remise à niveau des salariés avec l'objectif d'une certification à l'issue du parcours.

Les salariés et futurs salariés du BTP candidats à la certification CléA peuvent être orientés vers les organismes évaluateurs et formateurs par les conseillers des Directions Régionales de l'OPCO. Les organismes évaluateurs et formateurs peuvent également contribuer à la détection des candidats par des actions d'information et de prospection, organisées en lien avec les conseillers des Directions régionales de l'OPCO.

4. Périmètre du présent référencement

Le présent référencement a pour objet de désigner des organismes en capacité de réaliser des évaluations préalable et finale ainsi que des actions de formation des salariés des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics dans le cadre de la certification CléA pour :

- **l'évaluation préalable** : la 1^{ère} étape du parcours visant à mesurer la maîtrise par le salarié des connaissances et compétences professionnelles décrites dans le référentiel de la certification CléA, qui précise les critères d'évaluation et, pour 3 des 7 domaines, les éléments de contexte spécifiques au BTP dans lequel les compétences s'exercent.
- **la formation** : à l'issue de l'évaluation préalable, un parcours de formation visant l'acquisition d'une ou plusieurs compétences du référentiel peut être proposé au salarié. L'organisme doit être en mesure de proposer des actions de formation portant sur les 7 domaines du référentiel dont les 3 contextualisés au BTP
- **l'évaluation finale** : intervient à l'issue du parcours et vise mesurer la maîtrise des connaissances et compétences professionnelles décrites dans le référentiel de la certification CléA, afin de permettre la prise de décision du jury final sur l'attribution de la certification.

Les organismes candidats doivent faire une proposition portant obligatoirement sur les deux dimensions, à savoir celle de l'évaluation ainsi que celle relative au parcours de formation.

L'évaluateur préalable est le même que l'évaluateur final. Au regard des résultats de l'évaluation préalable, le représentant de l'organisme évaluateur peut proposer un parcours de formation individualisé permettant au salarié d'accéder à l'évaluation finale pour se présenter devant le jury paritaire en vue de l'obtention de la certification CléA contextualisée pour le BTP.

Dans le cas où un salarié entame un parcours de formation après l'évaluation préalable, la formation doit être réalisée par des intervenants distincts des personnes en charge de l'évaluation préalable et finale.

Le partenaire en charge des évaluations finales des connaissances et compétences professionnelles du référentiel CléA communiquera les résultats des évaluations aux membres du jury paritaire en vue de leur examen pour la délivrance de la certification CléA contextualisée pour le BTP.

Un mode opératoire sera transmis aux organismes retenus à l'issue de cet appel à référencement afin de préciser les modalités de reporting concernant les candidats visant la certification, notamment via la plateforme CléA, ainsi que les modalités de transmission des évaluations finales aux CPNE du BTP.

Les organismes candidats peuvent candidater pour l'ensemble du territoire national ou pour une ou plusieurs régions.

- **Au niveau national** : l'organisme s'engage à intervenir sur l'ensemble du territoire national.
- **Au niveau régional** : l'organisme s'engage à intervenir dans une ou plusieurs régions.

5. Objet du référencement

Le présent appel vise à **référencer des organismes** en capacité d'intervenir sur le territoire national ou dans une ou plusieurs régions pour réaliser les évaluations préalables et finales ainsi que les actions de formation au profit des salariés dans le cadre du socle de connaissances et de compétences professionnelles BTP – CléA contextualisé BTP, sur la base du référentiel de la certification CléA, composé de 7 domaines dont 3 ont été contextualisés pour le BTP.

L'obtention du référencement ne procure à l'organisme référencé aucun engagement des CPNE à réaliser des prestations d'évaluations préalables et finales ou de formation au profit des salariés. Le choix d'un organisme parmi l'ensemble des organismes référencés CléA ne relève que du salarié ou de l'entreprise concernés.

L'habilitation est personnelle et individuelle. Elle ne peut pas être déléguée ou cédée à une autre personne morale ou physique. En conséquence, tout organisme candidat doit présenter une demande d'habilitation.

Elle peut concerner un ou plusieurs des établissements de l'organisme candidat à la condition que ces établissements aient un SIREN identique. La liste exhaustive des établissements concernés et des sites ayant une activité CléA doit être jointe à la demande d'habilitation.

Cela étant, dans un objectif de simplification pratique, plusieurs candidats (aux SIREN différents) peuvent charger un mandataire de présenter leur(s) demande(s) d'habilitation. Dans ce cas, le dossier présenté par le mandataire regroupe l'ensemble des demandes d'habilitation des candidats qui lui ont donné mandat² et des lettres formalisant le mandat doivent être jointes au dossier.

6. Conditions de référencement

- **Période de référencement** : le référencement est ouvert à l'année.
- **Durée de référencement** : le référencement des Partenaires est valide pour une période débutant à compter de la validation par les CPNE conjointes du BTP pendant **une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable** une fois pour une durée de 3 ans.

² Convention de partenariat avec les organismes en charge de l'évaluation et de la formation dans le cadre du certificat CléA, Certif Pro, juillet 2022.

- **Obligation : l'organisme référencé s'engage à respecter les conditions définies par :**
 - ▶ L'organisme certificateur de CléA et les CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics. L'association paritaire Certif Pro est l'organisme certificateur. Cette association délègue aux CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics la délivrance de CléA contextualisé pour les salariés de leur champ. Le référentiel du socle de connaissances et de compétences professionnelles a été défini par Certif Pro, puis 3 des 7 domaines du référentiel ont été contextualisés pour le BTP par les CPNE conjointes du BTP. Le référentiel contextualisé sur ces 3 domaines est joint en annexe.
 - ▶ Sous l'autorité des CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics, l'opérateur de compétences de la Construction fixe les modalités de mise en œuvre et de financement des évaluations préalable et finale dans le cadre de CléA, ainsi que les modalités de financement des formations.

7. Critères d'exigence

Critères concernant l'organisme candidat et sa compréhension du besoin, communs aux évaluations et à la formation :

- présentation de l'organisme ;
- compréhension du besoin, cohérence de la réponse ;
- couverture territoriale visée ;
- connaissance et expérience du secteur du BTP ;
- connaissance des compétences clefs / savoirs de base.

Pour les évaluations préalable et finale des salariés :

- mise à disposition de moyens suffisants ;
- démarches utilisées pour présenter aux salariés les modalités de validation de leurs acquis et les accompagner en vue de leur évaluation ;
- moyens mis en œuvre pour prendre en compte les acquis professionnels et l'expérience des candidats ;
- démarches mises en œuvre pour évaluer les salariés du BTP sur les volets 3, 4, 5 et 6 ;
- démarches mises en œuvre portant sur les critères d'évaluation des volets 1, 2 et 7 contextualisés au BTP ;
- démarches de restitution aux salariés des résultats des évaluations ;
- interfaçage évaluateur / organisme de formation ;
- méthodologie proposée pour l'évaluation finale.

Pour la formation des salariés :

- interfaçage évaluateur / organisme de formation ;
- mise à disposition de moyens humains, pédagogiques et logistiques suffisants ;
- démarches relatives à la définition du plan de formation individualisé ;
- modalités de définition des objectifs de formation pour chacun des 7 volets du référentiel concerné, au regard des résultats de l'évaluation préalable ;

- pratiques mises en œuvre pour l'individualisation et/ou la modularisation des itinéraires de formations ;
- capacité à gérer des entrées et des sorties permanentes tout au long de l'année ;
- prise en compte des caractéristiques des entreprises du secteur BTP ;
- modalités de formation, moyens pédagogiques mis en œuvre et adaptation des parcours de formation ;
- suivi et évaluation des stagiaires : démarches proposées aux salariés pour les évaluations formatives et pour leur restitution, démarches utilisées pour la réalisation des évaluations de fin de modules, pratiques mises en œuvre pour préparer et réaliser les validations de fin de parcours ;
- actions de communication envisagées.

8. Réponses des organismes candidats

- **Modalités de réponse :**

L'organisme envoie son dossier à l'adresse suivante : referencementclea@constructys.fr

Un courriel accusant la réception de sa demande sera envoyé à l'organisme candidat.

Il appartient à l'organisme candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier en vérifiant qu'il a bien reçu un mail accusant la réception de sa demande dans les 24h suivant l'envoi de son dossier.

L'Opérateur de compétences de la Construction s'engage à répondre dans un délai de 90 jours calendaires à compter de la réception de la demande de l'organisme candidat. Le référencement est suspendu entre le 15 juillet et le 30 août et le 24 décembre et le 2 janvier.

- **Contenu du dossier de réponse :**

Le cadre de réponse en annexe 1 du présent document doit être complété par l'organisme candidat.

- **Procédure de sélection :**

Les réponses au présent appel à référencement seront étudiées par les services experts de l'OPCO habilités par les CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics. À la suite de cette première analyse, une audition sera organisée en GTP certification, à l'issue de laquelle des éléments complémentaires pourront être demandés à l'organisme candidat. La décision finale sera prise en CPNE conjointes du BTP.

- **Révision et dénonciation :**

Les CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics se réservent le droit de déréférer les organismes candidats qui ne respecteraient pas les conditions de mise en œuvre des

évaluations et des actions de formation individualisée sur le (au) plan réglementaire, pédagogique et administratif.

Les CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics pourront également procéder à des audits des organismes habilités pour vérifier le respect du cahier des charges du CléA contextualisé BTP.